

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 SG 144** - Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>).- Déclassement et cession de volumes des circulations verticales du Forum.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération 2010 DU 49 – SG 95 autorisant l'approbation et la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP), des actes subséquents et avenants aux conventions de gestion du site ;

Vu le protocole foncier signé le 18 novembre 2010 entre la Ville de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris et notamment ses articles 7 et 14 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2013 prescrivant l'ouverture du 17 juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus d'une enquête publique de déclassement du domaine public viaire ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur du 31 août 2013, ayant rendu un avis favorable au déclassement du domaine public viaire d'emprises situées en sous-sol, aux niveaux -1, -2 et -3 du Forum des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Considérant que ces volumes ne remplissent plus leur fonction de dépendance ou d'accessoire du domaine public viaire municipal ;

Considérant qu'il a été constaté par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la désaffectation de leur usage du domaine public des volumes des circulations verticales figurant aux plans annexés ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2013 constatant la désaffectation de l'usage du domaine public des volumes des circulations verticales figurant aux plans annexés ;

Considérant que les volumes objet de la vente à la SCFHP représentent une superficie de 432 m<sup>2</sup> GLA ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la saisine du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Vu la saisine du Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 10 décembre 2013 ;

Vu la saisine du Maire du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 6 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les volumes des circulations verticales situées principalement aux niveaux -1, -2 et -3 de la Porte Rambuteau (1<sup>er</sup>) figurant aux plans annexés, n'étant plus affectés à la circulation publique sont déclassés du domaine public viaire communal.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les actes de cession transférant la propriété des 432 m<sup>2</sup> GLA de volumes des circulations verticales à la Société Civile du Forum des Halles de Paris.

Article 3 : Le prix de cession des droits de la Ville de Paris est fixé à 4.610.732 € HT, actes en mains.

Article 4 : Cette cession s'effectuera selon l'échéancier de paiement suivant :

- 0,50 % à la signature de l'acte, soit 23.054 euros HT,
- 39,50 % à la mise à disposition des volumes, soit 1.821.239 euros HT,
- 60 % six ans après mise à disposition, soit 2.766.439 euros HT.

Article 5 : En garantie du paiement du prix de cette cession par la Société Civile du Forum des Halles de Paris, la Ville bénéficiera :

- d'un privilège de vendeur avec dispense d'inscription, cette dernière n'intervenant qu'en cas de défaut de paiement, à l'expiration d'une période de douze mois suivant l'échéance de paiement de ce prix. Les frais d'inscription dans ce cas seront à la charge de la Société Civile du Forum des Halles de Paris,
- d'un cautionnement des sociétés mères de la Société Civile du Forum des Halles de Paris à concurrence de 65% des montants dus par cette dernière pour la société Uni-Commerces SAS (groupe Unibail-Rodamco) et à concurrence de 35% pour la société Vendôme Commerces SCI (groupe AXA).

Article 6 : La recette réelle de 4.610.732 euros HT prévue au chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) de la section d'investissement sera constatée fonction 824, nature 775 (produit des cessions d'immobilisations) de la section budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La dépense réelle de 4.610.732 euros HT relative à la constatation de la créance immobilisée sera imputée rubrique 8249, compte 2764, chapitre 27 (autres immobilisations financières), mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Les recettes réelles attendues des versements de 23.054 euros HT, 1.821.239 euros HT et 2.766.439 euros HT seront constatées rubrique 8249, compte 2764, chapitre 27, du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.